

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 novembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 novembre 2011

2011 DFPE 354 Subvention (3.702.397 euros) et convention avec l'association Groupe d'Oeuvres Sociales de Belleville (G.O.S.B.), pour la restructuration et l'extension de sa crèche collective située 162, rue de Belleville / 27, rue Levert (20^e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association "Groupe d'Oeuvres Sociales de Belleville" (G.O.S.B.), pour la restructuration et l'extension de sa crèche collective située 162, rue de Belleville / 27, rue Levert (20^e) et lui propose l'attribution d'une subvention dans le cadre de la convention au dit établissement pour un montant total de 3.702.397 euros ;

Vu l'avis du Conseil du 20e, en date du 7 novembre 2011;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M.le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association "Groupe d'Oeuvres Sociales de Belleville" (G.O.S.B.) (D01766 – SIMPA : 20264) ayant son siège social 162, rue de Belleville (20^e), une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, relative aux modalités d'attribution d'une subvention.

Article 2 : Une subvention de 3.702.397 euros est allouée à l'association "Groupe d'Oeuvres Sociales de Belleville" (G.O.S.B.) pour la restructuration et l'extension de sa crèche collective située 162, rue de Belleville / 27, rue Levert (20^e).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 204, nature 2042, rubrique 64, ligne E0004, mission 90010-99-040, exercices 2011 et 2012, du budget d'investissement de la Ville de Paris et, sous réserve de la décision de financement pour les exercices ultérieurs.